

Commune de LA BASSEE

Extrait du compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2016

L'an 2016, le 20 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASSEE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WAYMEL Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2016.

Présents : M. WAYMEL Philippe, Maire, M. RABOUIN Jean-Pierre, M. DEGUFFROY Christophe, Mme MOUROLIN Catherine, Mme LEFEBVRE Françoise, M. MARTINAGE Thierry, Mme DUCROCQ José, Mme DEGUFFROY Thérèse, M. LAURENT Jean-Marie, Mme VERRYSER Nicole, M. DEBREU Jean-Marie, Mme DELAHAYE Christiane, M. LESAGE Bruno, M. ROBIN Vincent, Mme GONEZ Catherine, M. DUBOIS Serge, Mme BAQUET Marie-Thérèse, M. TIBERGHIE Francis, Mme THERY Bernadette,

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme VEBER Sandrine donne procuration à Mme THERY Bernadette
M. VANDOOOLAEGHE Ludovic donne procuration à M. RABOUIN Jean-Pierre
M. JANVIER Frédéric donne procuration à Mme MOUROLIN Catherine
Mme JORIATTI DESTREBECQ Fabienne donne procuration à M. MARTINAGE
Melle LOUF Véronique donne procuration à Mme VERRYSER Nicole
M. LAIGNEL Joseph donne procuration à Mme DELAHAYE Christiane
Mme DE SAINT ESTEBAN Bernadette donne procuration à M. LESAGE Bruno
Mme POLVECHE Marie-Jeanne donne procuration à Mme DEGUFFROY Thérèse
M. LECOCQ Jean-Paul donne procuration à M. DEGUFFROY Christophe

Absents : M. VAN BENEDEN Jérémy

A été nommé(e) secrétaire : M. DEGUFFROY Christophe

M. Le maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour passer en priorité la communication des informations. Accord à l'unanimité

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2016

Observation : p8 il manque l'adoption à l'unanimité « Tarifs de la garderie, de l'accueil périscolaire et des nouvelles activités périscolaires.
Adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

2-1) Classes de neige - Complément à la délibération du 28 juin 2016

Ajout de la possibilité de régler en plusieurs fois et de la formule de calcul du quotient familiale ci-dessous :

- L'inscription et le paiement : 1^{ER} versement à l'inscription et les quatre autres versements dans les quatre mois suivants, aux dates fixées par la régie.

- la formule de calcul du quotient familial : 1/12 du Revenu brut global annuel 2015

Nombres de parts

Au sujet des parents divorcés avec garde alternée sollicitent le paiement comme basséen alors que l'enfant est une semaine à La Bassée et l'autre semaine en commune extérieure.

A l'unanimité :

- APPROBATION du principe d'un règlement échelonné sur quatre mois ;
- APPLICATION comme à l'accoutumé la formule de calcul du quotient familial ;
- FIXATION D'un tarif basséen pour l'enfant dont l'un des parents divorcés en garde alternée habite la commune.

2-2) Etudes école Charlemagne – Remboursement

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, l'école Charlemagne n'assure plus l'encadrement des études.

Seuls deux parents ont réglés les frais d'études pour le mois de septembre sans connaître la décision de la Direction de l'école. **A l'unanimité** remboursement de 16 € chacun.

2-3) Tarifs Babygym

Tarif fixé à 50 € à compter du 1^{er} novembre 2016.

Approbation à l'unanimité.

2-4) Modification Budgétaire

Les subventions reçues en 2014 auraient dû commencer à être amorties en 2015 et celles reçues en 2015 doivent commencer à l'être en 2016. Une décision modificative prévoyant les crédits budgétaires, en dépenses et en recettes (opérations d'ordre) pour 30 639.11 €

Adopté à l'unanimité.

2-5) Mutuelle Nationale Territoriale - Modification du taux de cotisation

Le taux de cotisation est fixé à 2,16 %. (Ancien taux : 1.95 % au 1^{er} janvier 2016).

-approbation à l'unanimité pour de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec effet au 1^{er} janvier 2017 avec un taux de cotisation à 2,16 % et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2-6) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Suite au changement de comptable public, la commune procède à la modification du destinataire et l'indemnité de conseil et maintien le taux à 100 % au prorata de présence pour 2016.

Adopté à l'unanimité.

2-7) Lancement de l'Appel d'Offres Ouvert pour le Contrat d'exploitation des équipements de chauffage, de ventilation, de VMC, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville de La Bassée

Un marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux a été conclu le 2 janvier 2009 avec la Société DALKIA.

Ce marché est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Lancement d'une consultation relative au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire).

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

▪ **P1 : Energie.** Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire.

Forme du marché : MT avec Intéressement, MC et PF.

▪ **P2 : Maintenance.** Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

▪ **P3 : Garantie totale.** Prestation de gros entretien et de garantie totale des installations thermiques de la Ville. Le P3 sera de type GTR (Garantie Totale de Répartition).

Le marché a une durée maximale de 8 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024).

La partie intéressement consiste en une rémunération en cas d'économies ou l'application de pénalités en cas de surconsommation par rapport aux objectifs fixés par la Collectivité.

- Contrat MTI : Marché Température avec Intéressement
- Contrat MCI : Marché Compteur avec Intéressement pour le chauffage
- Contrat MC : Marché Compteur pour l'eau chaude sanitaire
- Contrat PF : Prestations Forfaitaires
- Annexe : Tableau avec liste des différentes chaudières

La procédure de consultation consiste en un marché en procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2-8) Tableau des Effectifs - Création d'un poste de Rédacteur

- la création d'un poste de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale ;
- fixation de la durée de travail à 35 heures hebdomadaires ;
- inscription de la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017 ;
- autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Nomination de l'agent dans ses fonctions d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après inscription sur liste d'aptitude de rédacteur territorial ;
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Approbation à l'unanimité

2-9) Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 ou 35 heures par semaine. Il est à signaler que l'Etat prendra en charge que sur 20 H/semaine à 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Adopté à l'unanimité.

2-10) Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

La MEL en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Une convention ayant pour objectif de définir les modalités de collaboration entre Iléo, la commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme 'Eau Responsables ' pourrait être passée.

Approbaton à l'unanimité

2-11) Validation des Statuts Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) et désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

Dans le contexte de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, le comité syndical de la FEAL a validé un changement statutaire. Il s'agit d'une adaptation à une carte intercommunale qui évolue mais aussi pour répondre à une volonté du législateur en matière d'organisation locale.

Pour ce qui concerne La Bassée, la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » sera assurée par la MEL qui siègera à la FEAL. En revanche, pour ce qui concerne la compétence « éclairage public » celle-ci sera assurée par la FEAL en lieu et place du SIER (Syndical intercommunal d'électricité de Radinghem).

Par délibération en date du 23 juin 2016, la FEAL a validé une modification statutaire afin de permettre :

- la réorganisation de ses membres dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale
- la prise de compétence optionnelle de l'éclairage public

L'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion de l'éclairage public en lieu et place du SIER ;

Suite au changement statutaire il y a lieu de désigner les représentants de la commune :

- 2 délégués titulaires : Mr DEGUFFROY Christophe et M. LESAGE Bruno

- 2 délégués suppléants. : M. DEBREU Jean-Marie et M. LAURENT Jean-Marie

Adopté à l'unanimité.

2-12) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Désaffiliation du SDIS

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) affilié volontaire au CDG, sollicite son retrait.

Avis favorable à l'unanimité

2-13) Extension du cimetière et création d'un parking

La création et l'agrandissement d'un cimetière est régie par une procédure prévue à l'Article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne également l'agrandissement d'un cimetière existant.

Le Conseil municipal est seul compétent pour décider de la création, de l'agrandissement et de la translation d'un cimetière. Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par autorité du représentant de l'Etat : le Préfet, pris après enquête publique (il s'agit d'une enquête publique environnementale) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (la CODERST).

La Commune de La Bassée est soumise à l'enquête publique, une demande doit être adressée au Préfet. Il appartient à la commune d'évaluer au préalable les besoins fonciers pour pouvoir répondre aux futures demandes d'inhumation. L'article L 2223-2 du CGCT : « Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être 5 fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ». La Bassée procède à 50 inhumations par an, en conséquence elle doit disposer de 250 places seuls 110 emplacements sont disponibles.

Un contact a été pris avec la Préfecture le 27 septembre au sujet de ce projet. Une réponse écrite reçue le 10 octobre confirme :

- l'obligation d'un rapport établi par un hydrogéologue, (celui-ci se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures),
- d'une demande écrite au préfet qui statuera après l'enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.
- d'ouvrir l'enquête publique.

- **Pour l'agrandissement**, deux parcelles cadastrées section A 2350 et A 3675 pour une contenance totale de 1 020 m² correspondant à 196 concessions supplémentaires environ.

- **Pour le parking**, deux parcelles cadastrées section A 1132 et A 1134 pour une contenance totale de 651 m² correspondant à environ 18 places de stationnement.

A l'unanimité approbation pour l'extension du cimetière et la création d'un parking

3) Communications diverses

3-1) Décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences (Délibération du 16/04/2014)

- Convention d'utilisation temporaire de la piscine des Weppes par les Groupes Scolaires Charlemagne et Jules Verne

- Convention d'accueil au restaurant scolaire du Lycée Boilly pour les enfants CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Charlemagne jusqu'à concurrence de 60 enfants maximum.

- Contrat Maintenance Informatique avec INFOGERANCE IESI à compter du 22/09/2016 à raison de 865 € HT/MOIS.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie au Centre hospitalier de La Bassée jusqu'au 30 avril 2017 à raison de 1935 € / mois.
- Renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement 1 rue de l'Egalité jusqu'au 27 septembre 2016.

3-2) Informations

Avis d'enquête Publique

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole arrêté le 26 février 2016.

Dossier accessible sous format numérique par clé USB en amont de l'ouverture.

Durée : 10 Octobre au 14 novembre 2016

Consultation du dossier par le public :

- Médiathèque d'Annœullin Permanence les Jeudi 13 octobre de 15 H à 18 H et le Mercredi 26 Octobre de 10 H à 12 H

- Mairie de Fournes en Weppes Permanence Lundi 17 Octobre de 14 H à 17 H et le Samedi 5 Novembre de 9H à 12 H pour les communes auprès de La Bassée.

Avis d'enquête parcellaire : projet de constitution de réserves foncières (projet 1000 hectares) en vue de la réalisation de site économique de grande taille sur les communes de La Bassée, Illies et Salomé.

Durée : du Lundi 17 Octobre au Jeudi 3 Novembre 2016

Commissaire enquêteur à La Bassée le mercredi 26 octobre 2016 de 14 H à 17 H

AVIS D'INFORMATION

- Accord d'une subvention sénatoriale (M. MASCLET) de 10 000 € pour la reconstruction du Belvédère
- Accord d'une subvention au titre de la DETR (Préfecture) de 96 530.92 € pour la réhabilitation de l'Ecole Jules Verne.